

Le pôle ressource

Son rôle :

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. Les professionnels du pôle ressource travaillent collectivement à partir du projet de la circonscription et en lien avec les équipes pédagogiques des écoles.

Son organisation :

L'inspectrice de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource, définit, après réflexion conjointe avec les membres du pôle, les axes stratégiques de mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants de la circonscription dont elle a la charge. Il se réunit une fois par période.

Sa composition :

Inspecteur Education Nationale, Conseiller Pédagogique de Circonscription, Psychologues de l'Education Nationale, Maîtres à dominante pédagogique (E), Maître à dominante rééducative (G), Enseignants référents, Médecins scolaires, Enseignante UPE2A, Directeur - directrice d'école.

Liste de motifs (non exhaustive) :

- Aide au suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves intellectuellement précoces ou avec des troubles du comportement par exemple).
- Aide au suivi d'orientation en SEGPA ou demande de maintien à titre exceptionnel.
- Aide à la prévention et à la gestion de situations sensibles (harcèlement par exemple).
 - Aide à la gestion de situations de crise liées à un événement grave (décès, accident...).
- Aide à la prévention et à la gestion de situations conflictuelles avec des parents d'élèves.
- Aide à la gestion de difficultés au sein d'une équipe d'école.

Modalité de saisine

Une formulation écrite de la situation est transmise par le directeur d'école à l'Inspectrice de l'Education Nationale en complétant le document de demande d'aide. Cette demande doit être transmise à la circonscription au moins 72h avant la réunion du pôle.